**DELIBERATION DE CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT**

**CONTRAT DE PROJET**

**(en application de l’article 3 ll de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)**

**(1 an minimum renouvelable pendant une période de 6 ans maximum**

**pour mener à bien un projet ou une opération identifiée)**

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3 II

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- De créer un emploi non permanent dans le grade de …. (préciser le grade ainsi que la catégorie hiérarchique), afin de mener à bien le projet ou l’opération identifiée suivante : …. pour une durée prévisible de…… (1 an minimum pendant une même période de 6 ans maximum) soit du …. au … inclus.

**Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l’opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d’un an minimum, l’opération ne peut être réalisée.**

**Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l’opération prévue n’est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.**

**La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.**

Cet agent assurera les fonctions de (à préciser) …. à temps complet (ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de …. (indiquer le temps de travail)

Il devra justifier …. (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, des conditions d’expérience professionnelle).

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de .… (préciser le grade ainsi que la catégorie hiérarchique)

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut ……, indice majoré….. du grade de recrutement.

(Le cas échéant) : le régime indemnitaire instauré par la délibération n°…….. du ……. est applicable

(N.B : Le montant de la rémunération est fixé par l’autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l’expérience des agents. La rémunération peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service.)

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- De modifier le tableau des effectifs

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l’Etat** et sa publication

Fait à …………

le …/…/…,

Le Maire (ou le Président)